

Arrêté n° 1807 PR du 26 août 2024 portant désignation des représentants des organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés à la Commission consultative tripartite de l'emploi local (CTEL)

(NOR : EMP24508027AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°97 N du 30/08/2024 à la page 15603 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 30/08/2024

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, particulièrement les dispositions du livre V de la partie V relatives à la promotion et à la protection de l'emploi local ;
Vu l'arrêté n° 925 CM du 8 juillet 2011 modifié relatif à la codification du droit du travail, particulièrement les articles A. 5522-1 et suivants du code du travail de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 946 CM du 20 juillet 2012 relatif à la représentativité des organisations syndicales d'employeurs au niveau de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 280 CM du 11 mars 2021 relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés au niveau de la Polynésie française ;
Vu les propositions faites par les organisations syndicales des employeurs et des salariés reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article A. 5522-1 du code du travail de la Polynésie française, sont nommés, pour trois années, membres de la Commission consultative tripartite de l'emploi local (CTEL), les cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs par ordre de classement de l'arrêté n° 946 CM du 20 juillet 2012 susvisé :

- en qualité de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (CPME) :
 - titulaire : M. Maxime ANTOINE-MICHARD ;
 - suppléant : M. Christophe PLEE ;
- en qualité de représentants de la Fédération générale du commerce (FCG) :
 - titulaire : Mme Patricia LO MONACO ;
 - suppléante : Mme Valérie SIU ;
- en qualité de représentants de l'Union patronale de Polynésie française (UPPF) :
 - titulaire : M. Thierry WAN DER HEYOTEN ;
 - suppléante : Mme Laura SIU ;
- en qualité de représentants du Mouvement des entreprises de France en Polynésie française (MEDEF) :
 - titulaire : M. Olivier KRESSMANN ;
 - suppléante : Mme Heimana FIORI ;
- en qualité de représentants du Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF) :
 - titulaire : M. Frédéric TURCONI ;
 - suppléante : Mme Morgane DEBATS.

Art. 2

En application de l'article A. 5522-1 du code du travail de la Polynésie française, sont nommés, pour trois années, membres de la commission consultative tripartite de l'emploi local, les cinq représentants des organisations syndicales des salariés reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française, par arrêté n° 280 CM du 11 mars 2021 susvisé :

- en qualité de représentants de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) :

- titulaire : M. Patrick GALENON ;
- suppléant : M. Moeava HELME ;
- en qualité de représentants de la Confédération A Tia I Mua :
- titulaire : Mme Hinamoe PALMER ;
- suppléant : M. Arikinui NORDHOFF ;
- en qualité de représentants de la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) :
- titulaire : M. Teiva CHAVEZ ;
- suppléant : M. Kevin TAURAA ;
- en qualité de représentants de la Confédération OTAHI :
- titulaire : Mme Lucie TIFFENAT ;
- suppléante : Mme Titaina VIRIAMU-DENJAN ;
- en qualité de représentants de la Confédération O Oe To Oe Rima :
- titulaire : M. Tunia TEREVAURA ;
- suppléant : M. Bob TEARAIMOANA.

Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 août 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions,
Minarii GALENON-TAUPUA

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS